



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 19/04/99 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT OU DE LA
RENOVATION DU SITE SAE/MC93 DIT « ENTREPOTS ROSEMARYN » A
COMINES-WARNETON.**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Equipement et des
Transports;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'article 175 du même code relatif au droit de préemption;

Vu l'article 54 4° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la révision des plans;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1998 constatant la désaffectation du site
n° SAE/MC93 dit « Entrepôts Rosemaryn » à COMINES-WARNETON;

Considérant que le 5 janvier 1999 la Ville de Comines-Warneton a présenté une
fiche projet;

Considérant que ce site, situé au coeur de l'agglomération de
Comines-Warneton à quelques mètres de la Grand'place, est immergé dans une zone
d'habitat dense sur trois de ses côtés;

Considérant que son état physique actuel suggère l'abandon et le délabrement;

Vu la lettre du 12 février 1999 par laquelle Mademoiselle LAHAYE Blandine,
propriétaire, signale qu'elle a signé un compromis de vente à la Ville de
Comines-Warneton;

Vu l'avis émis par le Collège échevinal de Comines-Warneton en sa séance du
15 février 1999;

Considérant que l'arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur
de MOUSCRON-COMINES affecte le site à l'habitat;

Considérant que le Collège échevinal de Comines-Warneton envisage
simplement la mise hors eau en attendant une réaffectation ultérieure;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique n° SAE/MC93 dit « Entrepôts Rosemaryn » à COMINES-WARNETON, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Comines-Warneton, 1ère division, section C, n° 750e, 756d pie et repris au plan n° SAE/MC93 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

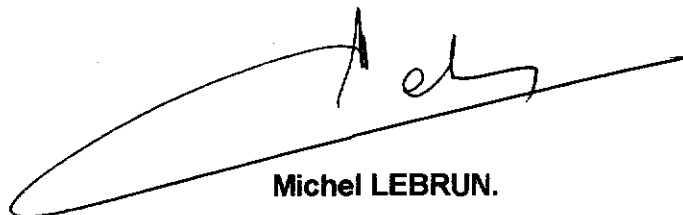
- Mademoiselle LAHAYE Blandine, Agnès, Cornélie née à BAILLEUL (nord-France) le 21 juillet 1964 et domiciliée rue du Fort n° 23 à 7780 COMINES-WARNETON.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 19 AVR. 1999

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.